

Questions préalables du SNFOCOS - INC Recouvrement du 1^{er} juin 2026

Point sans lien avec l'ordre du jour

Fraudes à l'immatriculation : Usurpations d'identité et/ou d'adresse

La multiplication du nombre de ces fraudes a amené le réseau à détailler précisément, via le site internet de l'Urssaf, les démarches à effectuer pour signaler ces fraudes.

Si la marche à suivre est clairement décrite, le délai de traitement de ces signalements par les organismes locaux, peut s'avérer très long (plus de 3 mois dans certains cas), par manque d'effectif disponible pour en assurer la gestion.

De plus, les mêmes données sont souvent utilisées plusieurs fois et l'obligation de déposer une main courante à chaque fois pour une usurpation d'adresse, notamment pour un public majoritairement non professionnel, est une contrainte trop lourde dès lors que l'usurpation a déjà été démontrée antérieurement.

- Pouvez-vous nous transmettre des données chiffrées nationales sur le nombre de signalements effectués et traités chaque année ?
- Envisagez-vous de communiquer davantage pour sensibiliser le grand public à la nécessité d'effectuer ces signalements ?
- Envisagez-vous de simplifier la procédure en cas d'usurpations successives ?
- Même si les victimes ne sont pas des usagers dont on mesure la satisfaction, quels moyens allez-vous mettre en œuvre pour traiter leurs réclamations dans des délais raisonnables ?

Point en lien avec l'ordre du jour

Bilan de la COG

Page 17 : l'offre visite-conseil dispositif nouveau Ambition 3 de la COG

Les visites conseil, nouvel employeur et nouveau dispositif, sont effectuées par des Inspecteurs du recouvrement.

Or, dans l'intégralité des documents relatifs à ces visites conseil (site internet Urssaf, plaquette institutionnelle, courriers...) il n'est jamais fait mention de leur métier réel mais d'un « spécialiste », d'un « conseiller Urssaf » ou d'un « expert en législation de la Sécurité sociale ».

Dans certains organismes il est même explicitement demandé aux personnes en charge de ces visites conseils de cacher leur activité réelle lors de leur visite en entreprise !

Ces missions sont confiées aux Inspecteurs compte tenu de leur compétence sur le sujet, il n'y a pas lieu de cacher leur libellé d'emploi et encore moins de le dissimuler aux personnes qui ont sollicité leur venue.

Nous demandons à ce que les modifications soient faites en conséquence, dans un souci de transparence vis-à-vis des usagers d'une part et de respect des personnes en charge de ces missions, d'autre part.